

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

Délibération n° D-2020-351

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la
Maison d'Arrêt de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Pôle Vie de la Cité

**Actions culturelles - Convention de partenariat avec
le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels et à la lecture et aux livres.

Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du Ministère de la Justice.

Ses missions, définies par la loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Dans ce cadre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre un partenariat qui propose des actions culturelles organisées par le Service culture à destination des personnes détenues à la Maison de d'Arrêt de Niort pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre les soussignés :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux Sèvres
21 rue de la Boule d'Or 79000 Niort,
Représenté par sa directrice
Virginie MAURANE,

La Maison d'Arrêt de NIORT
1 Rue du Sanitat 79000 Niort
Représentée par son Chef d'établissement
Bertin MOUPOCK-DOM,

Et

La Ville de Niort, Service Culture
Place Martin Bastard 79000 Niort
Représentée par
Jérôme BALOGE, Maire de Niort

PREAMBULE

- **Le SPIP** (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du ministère de la Justice. Ses missions, définies par la Loi du 24 novembre 2009 et le code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre. Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

- **Le service culturel de la Ville de Niort** et la politique culturelle de la Ville de Niort se donnent pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels et à la lecture et aux livres. Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le SPIP et la Ville de Niort décident de mettre en œuvre en partenariat des actions culturelles dans le prolongement des manifestations organisées par le service culturel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le SPIP et la Ville de Niort visant à proposer des actions culturelles aux personnes détenues à la Maison d'Arrêt de NIORT, pour l'année **2021**.

Article 2 : Nature et coût de l'intervention

Le SPIP est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation annuelle d'actions socioculturelles à la MA de NIORT en direction des personnes détenues. Le service culturel de la Ville, de par sa connaissance des conditions matérielles d'intervention à l'établissement et de son réseau d'artistes, propose au SPIP une programmation artistique, composée d'événements, d'ateliers de découverte et d'expression artistique à mener dans la salle polyvalente de la MA.

Pour l'année 2021, 4 interventions à la MA de Niort seront proposées pour un montant de 500 € net de taxes (cinq cents euros) par intervention, soit un montant total de **2 000 €** net de taxes (deux mille euros).

Calendrier prévisionnel des actions 2021 :

- Février : 1 rencontre avec un auteur polar pendant le festival Regards Noirs
- Été : 2 concerts (si possible un en juillet et un en août)
- Octobre / Novembre : 1 graff ou atelier BD

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, les interventions pourront être modifiées ou annulées en totalité ou en partie et le prix total à payer par le SPIP sera corrigé en fonction des interventions réalisées.

Si aucune intervention ne peut être réalisée pour l'année 2021, aucune facturation ne sera effectuée par la Ville de Niort.

Article 3: Référents spécifiques

Le service culturel de la Ville et le SPIP désignent au sein de leur personnel un ou plusieurs référents chargés de coordonner le déroulement des prestations envisagées, notamment par l'élaboration d'un calendrier d'intervention, la préparation des affiches, le recueil des candidatures auprès des personnes détenues, les formalités d'accès à l'établissement pour les artistes et l'introduction du matériel et instruments de musique.

Article 4 : Facturation des interventions

Le service de la Mairie transmettra la facture globale comme indiqué ci-dessous :

Facture dématérialisée (obligation à compter du 1^{er} janvier 2020) – saisie directe sur CHORUS PRO – <https://chorus-pro.gouv.fr> avec le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033

Afin de bénéficier d'un délai de paiement rapide, il convient d'adresser vos factures aux bons interlocuteurs et de ne pas oublier les données essentielles :

- La référence de l'engagement juridique (n°EJ à dix caractères), cette référence peut être identique lors de l'envoi de plusieurs factures successives,
- Le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033]. Le SIRET de l'État est le n°110 002 011 00044.

Une copie de la facture sera transmise au SPIP par mail afin d'effectuer le Service

Fait à Niort le

Le Maire de Niort

Le Chef d'Établissement de la
Maison d'Arrêt

Le Directrice du SPIP 79

Jérôme BALOGE

Bertin MOUPOCK-DOM

Virginie MAURANE

Visa du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux